



CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 9 Juin 2023



Procès-Verbal



Le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, s'est réuni à la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire, à la suite de convocations en date du 5 Juin 2023 adressées par courriel, accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations.

Étaient présents :

Monsieur Pierre EVRARD - **Maire**

Monsieur Yves SACÉPÉ, Madame Catherine LANOY, Monsieur François SÉGURA, Madame Pascale NEYRINCK, Madame Patricia VERRELLE.

Maires Adjoints

Monsieur Daniel HERBERT, Monsieur Jacques DEGRAVE, Monsieur Hervé FOUBLE, Monsieur Franck MIELLOT, Madame Emmanuelle DECLETY, Madame Francine RIBREUX, Madame Christine BOUTOILLE, Madame Marianne SPEISSER, Madame Séverine DELDICQUE, Madame Stéphanie LECOUSTRE, Monsieur Stéphane LIBER, Madame Linda PATOUT, Madame Séverine DUVIVIER, Monsieur Matthieu DEVOS, Monsieur Thibaut KUEHN.

Conseillers Municipaux

Maire Adjoint excusé : Monsieur Alain LYPS

Conseiller municipal excusé : Monsieur Laurent BILLET

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents ou représentés : 21

Le quorum étant atteint, Monsieur Pierre EVRARD, Maire ouvre la séance.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 4 Avril 2023

Il est adopté à l'unanimité des présents sans remarque.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation donnée par le conseil municipal :

➤ Décision du 13 avril 2023

- ✓ Le règlement de 420,60 € effectué par GROUPAMA, en remboursement des dépenses engagées pour le remplacement des potelets et la réparation du trottoir à l'intersection des rues François Mitterrand et Edouard Leducq, dégradés lors du sinistre du 22 décembre 2022, a été accepté.

➤ Décisions du 2 mai 2023

- ✓ Les offres de la société SARL CHEF pour le remplacement des menuiseries du logement de l'école maternelle (lot n° 1) et du rez-de-chaussée des bureaux du centre technique (lot n° 2), ont été acceptées pour un montant respectivement de 20 232,00 € et 15 278,40 €. Celle de la société JLM MENUISERIE a été acceptée pour le remplacement des menuiseries de la façade nord du bâtiment sud de l'école primaire (lot n° 3), pour un montant de 79 905,04 €.

- ✓ Un contrat d'engagement pour l'animation du repas à l'occasion des 35 ans du jumelage le 27 mai 2023, a été passé avec Monsieur Marc PELERIN, moyennant un cachet de 380 € net (les cotisations GUSO étant à la charge de la commune).

Désignation d'un Secrétaire de séance

Madame Stéphanie LECOUSTRE est désignée Secrétaire de Séance.

Proposition de question supplémentaire

Le conseil municipal accepte d'inscrire la question supplémentaire suivante à l'ordre du jour :

Question n°14 : TRAVAUX

Travaux de sécurisation de la voirie programme 2023 - Lot n° 1 attribué à DUCROCQ TP - Avenant n°1 - Adoption -

DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 1 :

Elections sénatoriales - Désignation des délégués des Conseils Municipaux -

Après avoir constitué le bureau électoral, qui doit être composé par les deux membres les plus âgés et les deux membres les plus jeunes du conseil municipal présents à l'ouverture du scrutin, en l'occurrence : Mme NEYRINCK Pascale, M. HERBERT Daniel, M. KUEHN Thibaut, et M. DEVOS Matthieu, et de la secrétaire de séance, désignée précédemment, Monsieur EVRARD étant Président, il est procédé à l'élection de 7 Délégués et de 4 Suppléants de l'unique liste suivante, qui a été déposée et enregistrée :

Pierre EVRARD
Patricia VERRELLE
Yves SACÉPÉ
Emmanuelle DECLETY
François SÉGURA
Christine BOUTOILLE
Alain LYPS
Linda PATOUT
Jacques DEGRAVE
Séverine DELDICQUE
Matthieu DEVOS

L'élection à bulletins secrets donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins : 21
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 21
- Nombre de voix obtenues par la liste : 21

Délibération n° 2 :

Programme Local de l'Habitat de l'agglomération de Saint-Omer « 2023-2028 » -

Le conseil municipal, sans remarque, émet, par 20 voix pour et une voix contre, un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 16 mars 2023 par le conseil communautaire de la CAPSO.

Pas d'observations.

Délibération n° 3 :

Projet de « Réserve de biosphère du Marais Audomarois - Aa - Hem - Flandre » -

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Prend acte de la valeur patrimoniale du périmètre de projet arrêté à 111 communes et de la nécessité de s'engager durablement dans la voie d'un développement qui allie enjeux écologiques, économiques et sociaux,
- ✓ Se prononce favorablement pour le classement de la « Réserve de biosphère du Marais Audomarois- Aa – Hem – Flandre » du programme MAB de l'UNESCO,
- ✓ Délibère favorablement pour que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale soit identifié comme « coordinateur local » pour assurer l'animation nécessaire à la vie d'un tel label pour le territoire, à l'échelle locale, et aux niveaux national et international,
- ✓ Soutien les démarches d'échanges et de partenariats internationaux menées par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et valide la mise en place d'un observatoire de suivi à long terme de la qualité environnementale et patrimoniale du marais audomarois,
- ✓ Soutien la démarche engagée par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'opale, coordinateur de la Réserve de biosphère du Marais Audomarois - Aa – hem - Flandre.

Pas d'observations.

Délibération n° 4 :

Accueil de Loisirs 2023 - Participation de la commune aux frais de séjours des enfants wizernois fréquentant l'accueil de loisirs de l'Association intercommunale du camp des Bruyères -

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler la participation financière de la Commune en 2023 pour les enfants wizernois qui fréquenteront les accueils de loisirs organisés par l'association "Camp de Vacances des Bruyères", à hauteur de 5,40 € par jour de présence et par enfant.

Pas d'observations.

Délibération n° 5 :

Site Allan - Application de la convention opérationnelle entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier (EPF) -

Après avoir entendu les explications de Monsieur EVRARD, à savoir que :

- L'EPF devrait passer les marchés de maîtrise d'œuvre dès la rentrée de Septembre pour la démolition du site et que tout devrait être démonté pour Décembre, au plus tard Janvier 2024 ;
- NEXITY IR PROGRAMMES a déjà le bailleur social qui va lui racheter les logements en état futur d'achèvement, et que le paiement final interviendra le jour de la remise des clés.
- Pour que NEXITY IR PROGRAMMES puisse signer le compromis de vente, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour autoriser la vente par l'EPF à NEXITY ;

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise la vente par l'Etablissement Public Foncier au profit de NEXITY IR PROGRAMMES ESPRIT VILLAGE NORD des biens désignés, aux conditions et modalités décrites dans la convention opérationnelle, et autorise la signature de l'acte de cession.

Pas d'observations.

PERSONNEL

Délibération ° 6 :

Tableau des effectifs - Modification -

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la modification du tableau des effectifs proposée.

Pas d'observations.

FINANCES

Délibération n° 7 :

Budget Annexe du Val de Wisques - Compte de gestion du receveur 2022 - Vote -

Le compte de gestion du Receveur, conformes aux écritures de la comptabilité administrative, est adopté à l'unanimité.

Pas d'observations.

Délibération n° 8 :

Budget Annexe du Val de Wisques - Compte administratif 2022 - Examen et Affectation du résultat - Vote -

L'examen du compte administratif 2022 fait apparaître un résultat de clôture de zéro euro, l'excédent d'un montant de 695 604.04 € acté par délibération du 20 juin 2022 ayant été intégré au budget principal de la Commune.

Avant de procéder au vote, conformément à l'article L 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est invité à quitter la salle et Monsieur SACÉPÉ est élu Président de séance.

Le Compte Administratif est adopté à l'unanimité.

A sa rentrée en séance Monsieur le Maire reçoit les félicitations des membres du conseil municipal, et remercie le personnel pour le travail exécuté pour arriver à ce résultat.

Pas d'observations.

Délibération n° 9 :

Budget Général - Décisions modificatives - Vote -

Afin de permettre le paiement d'une dépense non prévue au budget Primitif 2023 d'une part, et l'ajustement des crédits de la section d'investissement d'autre part, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les décisions modificatives proposées.

Monsieur EVRARD précise que les crédits qu'il est proposé d'affecter au compte "Construction bâtiments scolaires" vont permettre de financer le Plan de Prévention de Mise en Sécurité du groupe scolaire.

Pas d'observations.

Délibération n° 10 :

Nomenclature budgétaire et comptable - Passage à la M57 -

A l'unanimité, le conseil municipal décide, à compter du 1er janvier 2024, d'adopter, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée qui s'appliquera au Budget Général de la Commune, d'appliquer les mêmes durées d'amortissement qu'antérieurement, de maintenir le

vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observations.

Délibération n° 11 :

35^{ème} anniversaire du Jumelage - Repas au restaurant scolaire du 29 Mai 2023 - Fixation du prix -

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 15 € le prix des repas servis qui seront facturés au Comité de Jumelage. Mrs Franck MIELLOT, Jacques DEGRAVE, Stéphane LIBER, et Pierre EVRARD, membres du bureau du comité de jumelage n'ayant pas pris part au vote.

Pas d'observations.

Délibération n° 12 :

Cantine scolaire municipale - Tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 -

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur EVRARD, et afin de pas faire subir d'augmentation aux familles, décide à l'unanimité de maintenir les tarifs au niveau de ceux de l'année scolaire 2022/2023 à la prochaine rentrée scolaire, à savoir 3,9 € pour les wizernois, 4,50 € pour les non wizernois et 6,50 € pour les commensaux.

Pas d'observations.

Délibération n° 13 :

Garderie municipale - Tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 -

Le conseil municipal, par 20 voix pour et une voix contre, émet un avis favorable aux tarifs proposés, identiques à ceux de l'année scolaire 2022/2023, à savoir à 1 € la ½ heure et à 0,50 € le ¼ heure, pour la période de 8 h 00 à 8 h 15.

Pas d'observations.

TRAVAUX

Délibération n° 14 :

Travaux de sécurisation de la voirie programme 2023 - Lot n° 1 attribué à DUCROCQ TP - Avenant n°1 -

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise la passation de l'avenant n° 1 au marché conclu avec la SAS DUCROCQ TP d'un montant de 16 927,50 €, afin d'inclure la réfection des enrobés de la rue des écoles dans les travaux, portant ainsi le montant du marché Hors Taxes de 147 700 € à 164 627,50 €. Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux travaux sont autorisés à signer l'avenant relatif à cet ajout de travaux.

Pas d'observations.

Séance levée à 19 h 46.

La secrétaire de séance,

Stéphanie LECOUSTRE

Le Maire,



Pierre EVRARD

Procès-verbal publié le
13 Septembre 2023